

Quand vous vous procurez la marque d'un fabricant, vous savez qui répond des marchandises; mais quand vous vous procurez une marque privée, c'est différent.

**GILBERTSON'S**



**COMET**

est la marque d'un fabricant, et chaque tôle de cette marque est garantie.

Soul Agent de vente au Canada :

**ALEXANDER GIBB**

13 Rue St-Jean MONTREAL

**Ontario Silver Co., Limited,**

NIAGARA FALLS, Canada.

MANUFACTURIERS DE

Cuillers, Fourchettes, Coutellerie, et Articles en Plaqué.

DEMANDEZ NOTRE CATALOGUE ET NOS COTATIONS.

**The John Morrow Screw, Limited.**

Ingersoll Nut Co., Limited.

Ecrous comprimés à chaud. Ecrous comprimés à froid. Ecrous demi-finis. Ecrous finis. Ecrous en acier tourné. Ecrous en laiton carrés et hexagonaux. Ecrous en laiton molletés. Vis d'arrêt. Vis à Grosse Tête.

Spécifiez toujours la marque "MORROW," c'est la meilleure.

INGERSOLL, ONT.

**Spécialités pour Expédition**

Griffes



Bandes pour Caisses

**J. N. WARMINTON,**

207, rue St-Jacques, Montréal.

**Assurances**

DEFINITION DES MOTS GAZOLINE "EMMAGASINEE ET TENUE", DANS UNE CAUSE D'ASSURANCE

Comité Judiciaire du Conseil Privé.

Présents: Lord Macnaughten, Lord Atkinson, Lord Shaw of Dumfermline, Lord Mersey et Sir Elzéar Taschereau.

Thompson vs. Equity Fire Insurance Company et la Union Bank of Canada. Il s'agissait d'un appel d'un jugement de la Cour Suprême du Canada, du 5 avril 1909, renversant les jugements de la Cour d'Appel pour Ontario et de M. le juge Riddell.

M. Gamble, C. R. (du barreau canadien) parut pour l'appelant et M. Raney, C. R. (du barreau canadien), pour les répondants.

Les arguments ont été récemment entendus par un tribunal composé de Lord Macnaughten, Lord Atkinson, Lord Shaw et Lord Mersey, et le jugement fut réservé.

Lord MacNaughten en donnant lecture du jugement, dit que l'appelant, M. J. C. Thompson, était propriétaire d'une bâtisse à New Liskeard, Ontario, assurée contre le feu dans la Equity Fire Insurance Company, les répondants. Le 4 septembre 1906, la bâtisse fut détruite par un incendie. Une réclamation fut faite en paiement du montant de la police. La compagnie d'assurance repoussa cette réclamation pour diverses raisons. La seule question qui reste maintenant est de savoir si la police a été annulée pour la raison qu'au moment de l'incendie il y avait une petite quantité de gazoline dans la bâtisse. La clause conditionnelle sur laquelle la compagnie d'assurance s'appuie, déclare que: "La compagnie n'est pas responsable... des pertes ou dommages se produisant pendant que... de la gazoline... est emmagasinée ou tenue dans la bâtisse assurée." Les faits de la cause ne furent pas contestés. La partie inférieure de la bâtisse était employée par Thompson comme magasin de dro-

**Jardine Universal Ratchet Clamp Drill.**

(Perceuse à Rochet Universelle de Jardine.)

Employée dans toutes sortes de manufactures pour les réparations urgentes aux machines.

Tous les ateliers de machines et de chemins de fer devraient l'employer.

Les constructeurs de ponts, les poseurs de voies ferrées et les ouvriers en constructions métalliques en ont besoin constamment.

**A.B. JARDINE & CO.**

HESPELER, ONT.

**Laurence & Robitaille**

MARCHANDS DE

Bois de Sciage et de Charpente

BUREAU ET CLOS

Coin des rues Craig et St-Denis

MONTREAL

Bell Tél., Main 1488—Tél. des Marchands, 804

CLOS AU CANAL

Coin des rues William et Richmond

Bell Tél., M In 3844

**Oranges, Citrons, Bananes, Fraises, Légumes verts et Noix de toutes sortes.**

PATATES "GREEN MOUNTAINS"

Les ordres par lettre ou téléphone recevront une attention toute spéciale.

**The A. P. de Sambor Import Co.,**

Fruits et Légumes en Gros

8, CRAIG OUEST, MONTREAL, QUE. Téléphone à longue distance Main 5129

PRIX LES PLUS BAS

Choix de Fermes Mélangées pour culture de grains, laiterie, élevage du bétail.

Des renseignements complets seront envoyés gratuitement sur demande adressée à

**W. D. SCOTT,** SURINTENDANT de l'Immigration.

OTTAWA, - Canada.

**L'Ouest du Canada**

offre une Terre Libre, le sol le meilleur, le Climat le plus Beau et des Chances de Succès sans Egales.

Sommaire des Règlements concernant les Terres du Nord-Ouest Canadien.

TOUTE personne, qui est le seul chef d'une famille, ou toute personne mâle âgée de plus de 18 ans, peut acquérir comme homestead un quart de section de terre disponible du Dominion, dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Le postulant doit se présenter en personne à l'Agence ou Sous-Agence des Terres du Dominion pour le district. Une entrée par procuration peut être faite dans toute agence, sous certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur de celui qui se propose d'acquérir un homestead.

Devoirs. — Six mois de résidence sur la terre et de culture chaque année pendant trois ans. Un homme ayant un homestead peut habiter à neuf milles de son homestead sur une ferme d'au moins 80 acres qu'il possède en propre et occupée par lui, ou par son père, sa mère, son fils, sa fille, son frère ou sa sœur.

Dans certains districts, un homme occupant un homestead et dans de bonnes conditions, a la prérogative d'acheter avant d'autres un quart de section le long de son homestead. Prix, \$3.00 l'acre.

Devoirs. — Il doit résider pendant six mois, chaque année, et au cours de six ans, à partir de la date d'entrée de son homestead (y compris le temps requis pour obtenir la patente de homestead), et cultiver 50 acres en plus.

Un homme ayant un homestead, dont les droits au homestead sont expirés, et qui ne peut pas obtenir une préemption, peut prendre un homestead acheté, dans certains districts. Prix, \$3.00 l'acre.

Devoirs. — Il doit résider six mois, chaque année pendant trois ans, cultiver cinquante acres et ériger une maison d'une valeur de \$300.00

Superficie cultivée en blé dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Années.	Acres.
1902 . . . . .	2,065,864
1903 . . . . .	3,234,086
1904 . . . . .	3,378,301
1905 . . . . .	3,881,199
1906 . . . . .	5,013,544
1907 . . . . .	4,898,286
1908 . . . . .	5,624,000
1909 . . . . .	6,878,000

On s'attend à ce que l'année 1910 offre une autre forte augmentation de superficie en culture.